

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 13 (1922)

Artikel: Fribourg
Autor: A. G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7018 filles suivant les leçons dans 573 classes où enseignèrent 886 maîtresses et maîtres.

L'Université continue à suivre une marche prospère ; 1983 étudiants et étudiantes assistèrent au cours, parmi lesquels on compta 249 étrangers.

L'École bernoise fait de louables efforts pour améliorer ses méthodes, son matériel d'enseignement, donner plus d'air, de lumière, de saine liberté dans les classes, car elle comprend qu'il faut à des temps nouveaux des hommes nouveaux, une génération forte et vaillante capable de regarder dans l'avenir avec calme et assurance, de s'élever dans les régions supérieures de l'idéal où règnent deux forces sans lesquelles nous ne serons jamais que de pauvres créatures : l'amour et la charité.

Et justement le Conseil exécutif s'honorera toujours plus en écoutant les hommes d'école de la partie française du canton qui demandent pour leur beau et cher pays beaucoup de bienveillance et de sympathie, qui se traduiront par de nombreux subsides en faveur des prochains cours de perfectionnement et de nos artistes jurassiens qui, récemment, ont montré la valeur de leur talent, la puissance de leurs efforts et de leur grand et constant labeur à l'Exposition jurassienne de peinture et de sculpture de Delémont. Quelques bourses pour compléter leurs études à Paris et à Munich, quelques achats de tableaux destinés à l'embellissement des classes de nos écoles supérieures ne seraient-elles pas de saison ? Et puisque l'homme ne vit pas seulement de pain, l'heure n'aurait-elle pas sonné pour notre gouvernement de s'en souvenir encore et toujours ?...

MARCEL MARCHAND.

Fribourg.

La chronique de l'instruction publique dans les cantons romands semble s'être inspirée, l'an dernier, de l'intense mouvement de réforme matérielle qui a surgi partout, donnant enfin au personnel enseignant de nos écoles, à tous les degrés, une amélioration économique attendue avec impatience et reconnue nécessaire. Sans s'être consultés, les correspondants cantonaux de l'*Annuaire* ont abordé le même thème et montré combien était générale, en Suisse romande, comme ailleurs dans notre pays, cette préoccupation d'assurer aux éducateurs de la jeunesse des conditions d'existence moins étroites et mieux en rapport avec la somme de travail, d'ingéniosité, de dévouement qu'on requiert aujourd'hui de ceux qui se consacrent au noble service de l'école.

La première année d'application de la nouvelle *loi sur les traitements* n'a pas démenti les pronostics qui avaient paru tout d'abord quelque peu exagérés. On a constaté que, malgré le soin méticuleux apporté dans les supputations des charges qui devaient découler de la revision entreprise, la participation de l'Etat de Fribourg a largement dépassé le demi-million sous la seule rubrique : « Traitements des instituteurs enseignant dans les écoles primaires publiques. » Nous ajoutons que le dernier mot n'était pas encore dit dans cette voie et que l'on pouvait entrevoir une augmentation considérable de la charge cantonale ensuite du remaniement du tableau classant les communes selon le coefficient du rapport entre leurs recettes et leurs dépenses. Cette revision qui sera tantôt achevée accroîtra inévitablement le nombre des communes qui seront rangées dans les catégories les plus avantagées, c'est-à-dire mises au bénéfice du pourcentage le plus élevé : 50 % des traitements légaux.

Indépendamment de cette modification dont la conséquence sera très appréciable, il importe de mentionner une récente décision de l'autorité législative créant une sixième classe dans laquelle seraient placées les communes les plus obérées et leur assurant une participation de l'Etat pouvant s'élever au 75 % des salaires de l'école primaire. Sans doute, le décret du Grand Conseil qui consacre cet avantage en faveur des communes pauvres se justifie à maints points de vue ; mais il se traduira par un accroissement de la participation de l'Etat de Fribourg qui portera à près d'un million, s'il ne le dépasse pas, la charge cantonale en faveur de notre école élémentaire.

Vrai est-il que, dans ce chiffre, nous avons compris le montant de la subvention à la *caisse de prévoyance et d'invalidité* des instituteurs et des institutrices. Cette institution est d'origine bientôt séculaire. Elle a rendu d'immenses services, malgré l'insuffisance de ses ressources et de ses rentes, aux vétérans de l'enseignement fribourgeois en un temps si près de nous encore, où l'on vivait mieux avec de très modiques pensions qu'on ne le pourra faire à l'avenir sur la base du 60 % des traitements formant le maximum assuré à la limite extrême des années de service. N'est-il pas juste de s'en souvenir et de souligner avec reconnaissance votre beau geste de désintéressement et de solidarité, ô devanciers de notre caisse de retraite, qui comme l'octogénaire de la fable, avez planté l'arbre vigoureux et touffu dont l'ombrage bienfaisant abrite aujourd'hui vos nombreux disciples ! Au 31 décembre dernier, la caisse possédait un capital d'un million et quart et, à la même date, elle avait payé pour l'exercice écoulé, près de septante mille francs de pensions, c'est-à-dire plus que le produit

annuel de ses créances. Elle a vu son statut entièrement transformé par la loi du 14 février 1922 qui a mis les dispositions antérieures en harmonie avec les règles statuées au profit de la retraite des fonctionnaires.

Le législateur a prévu l'augmentation des prestations de l'Etat en portant sa contribution annuelle au 6 % des traitements légaux, en même temps qu'il imposait aux intéressés un sacrifice égal. Tenant compte du fait que, dans la quasi unanimité des cas, l'institutrice fribourgeoise n'a pas de survivants, puisque la loi ne l'autorise qu'à titre précaire à continuer son enseignement après le mariage, il a réduit à 3 1/2 % la prestation annuelle des maîtresses à la caisse de retraite. Cette réduction a été généralement bien appréciée et jugée conforme à l'équité. D'autres dispositions favorables et humanitaires, notamment celle qui a trait à la rente d'invalidité devraient être signalées encore. Ce qui importe, c'est de savoir que la caisse de retraite du corps enseignant peut être considérée comme assise sur une base financière techniquement solide grâce à la prévision d'un versement complémentaire cantonal qui sera prélevé sur la subvention fédérale à l'école primaire, dès qu'un prochain contrôle de l'assiette en aura démontré la nécessité. On a calculé que ce prélèvement devra s'effectuer pendant une trentaine d'années pour procurer à la caisse le complément de capital propre à garantir ses charges lorsqu'elles auront atteint leur point culminant.

La subvention fédérale que l'on met un peu à toutes les sauces et qui contribue à tant d'œuvres vives : constructions scolaires, formation du personnel enseignant, frais de remplacement des instituteurs, interviendra encore pour renforcer la stabilité de leur caisse et en permettre le jeu normal. Elle n'est pourtant point un Pactole et l'on ne peut s'empêcher, en considérant le bien accompli grâce à l'argent fédéral calculé sur la base de 60 centimes par tête de population, de constater la courte vue de ceux qui, il y a quelques lustres, s'opposèrent à la demande d'initiative imposant au pouvoir central une participation en faveur de l'école primaire de 2 francs par habitant. Ce « Beutezug », comme on avait pittoresquement désigné cette tentative de « pillage » de la caisse fédérale au profit de l'école populaire des cantons, n'est plus possible aujourd'hui. Les ressources de la Confédération, de même que celles des cantons, sont anémiées. Déjà d'autres initiatives voient le jour, qui, si le peuple se laisse circonvenir, se traduiront par une emprise autrement grave sur la caisse centrale que celle qu'aurait permise le Beutezug d'antan. La confiscation d'une partie des grandes fortunes qui va être soumise au vote populaire offre, en effet, des perspectives si graves

que les éducateurs du peuple ont le devoir de s'en aviser. Cette première tentative de prélèvement sur la fortune assise, que symbolise si bien le geste de Tarquin décapitant les hauts épis de blé, n'aura-t-il pas pour conséquence de réduire le capital imposable, de diminuer les ressources du fisc et, partant, de restreindre le pouvoir des cantons, des communes et de la Confédération, à maintenir et à développer les progrès de l'instruction de notre peuple ?

Et pourtant ce développement doit-il s'arrêter en si bonne voie ? De tous côtés, des besoins nouveaux surgissent, et il semble que plus les difficultés économiques s'accroissent, plus les désirs de progrès, de développement grandissent et deviennent impérieux. Il en est cependant qu'on ne peut ajourner et qui répondent à des besoins urgents de l'heure. C'est, chez nous l'*assurance infantile scolaire* contre la maladie. Pour mettre sous toit cette œuvre qu'a prévue le législateur fribourgeois en édictant sa loi de 1920, dont le règlement d'exécution a été approuvé par le Conseil d'Etat le 20 juin 1921, une commission cantonale de sept membres a été constituée. Elle a préparé ce règlement, délimité provisoirement les circonscriptions des caisses régionales d'assurance, assuré la constitution du capital de garantie et pris diverses dispositions préparatoires propres à intéresser le pays à une institution d'avenir et la population à une question trop négligée jusqu'ici. Mais déjà des difficultés se font jour et la principale, qui a formé le thème d'une motion déposée sur le bureau du Grand Conseil, a trait à la subvention par l'Etat et les communes de tous les jeunes mutualistes qui seraient enrôlés dans les mutualités d'adultes et ainsi distraits de la caisse d'assurance scolaire. Sans vouloir préjuger le débat qui ne manquera pas d'intervenir, ne serions-nous pas autorisé à regretter que le principe de l'assurance contre la maladie de tous les élèves de nos écoles soit entamé par la liberté d'adhésion à d'autres institutions qui entendraient bénéficier des subsides prévus pour la seule mutualité scolaire ?

Dans ce même domaine, un accident peu grave survenu au cours d'une leçon de gymnastique a attiré l'attention sur la *responsabilité qu'encourent l'école et ses agents*, et que maintes décisions de l'autorité judiciaire ont rendue stricte et absolue. Espérons que la magistrature reviendra de sa rigueur, comme ce juge du « ban du roi » qui, en Angleterre, déclarait que l'école ne devait pas être rendue responsable de tous les accidents survenus dans l'école et ses abords, et qui auraient pu se produire dans des conditions identiques sous les yeux des parents. En attendant il importait de prévoir de graves éventualités et de couvrir

les maîtres de la responsabilité de l'Etat. La commission cantonale de la mutualité scolaire a étudié aussi cette question et demandera qu'elle soit comprise dans son champ d'activité.

Au nombre des progrès immédiatement désirables, mentionnons encore la création d'une inspection cantonale de *gymnastique*. Un instituteur qualifié fut appelé à cette fonction et le Grand Conseil a, par voie budgétaire, sanctionné la décision du Conseil d'Etat en conformité d'une motion prise en considération par le pouvoir législatif. La gymnastique scolaire doit rester l'affaire des instituteurs ; elle fait partie de l'œuvre éducative et produira les résultats normaux désirables si elle est conduite par les maîtres avec les soins qu'ils vouent aux diverses disciplines de l'école. Indépendamment de l'inspection qui vient d'être organisée et qui déjà s'est imposée au corps enseignant et aux autorités scolaires communales, des cours ont été organisés et les résultats acquis font bien augurer de l'avenir. D'autre part, les instituteurs se sont constitués en association des maîtres de gymnastique rattachée à la société similaire de la Suisse. Ce groupement arrivera à promouvoir le perfectionnement de ses adhérents en restant en contact étroit avec l'autorité de surveillance cantonale des écoles. A une époque où les organisations d'enseignement de la gymnastique se multiplient à l'excès, faisant sans cesse appel aux prestations de la Confédération, des cantons et des communes pour créer de nouveaux groupements et s'ingérer même dans le domaine scolaire, on ne peut que saluer les organisations d'instituteurs qui travaillent à se perfectionner pour conserver à l'école le droit absolu de contribuer à la culture physique des enfants qui lui sont confiés.

Ainsi que nous le disions l'an dernier, le nombre de nos arrondissements scolaires a été porté de 8 à 9 ; dès lors, *un nouvel inspecteur* a été élu et les arrondissements ont reçu une délimitation embrassant, pour chacun d'eux, le territoire d'une septantaine d'écoles primaires, en dehors des écoles secondaires et régionales et des *cours de perfectionnement*.

Ces derniers cours ont fait, à l'assemblée de la Société d'éducation, réunie à Bulle en été 1921, l'objet d'un rapport et d'un débat concluant à la modification de leur programme. Une commission spéciale a été chargée d'étudier cette revision ; son travail a été conduit à chef ; il a reçu la sanction de la commission des études et les anciens cours complémentaires, dont un certain nombre avaient dévié de leur rôle primordial, vont retrouver leur voie et travailler au perfectionnement des jeunes adultes en ouvrant devant eux plus largement une fenêtre sur la vie. Déjà l'on s'est préoccupé de donner aux maîtres les directions

nécessaires en un cours normal où fut traité pendant deux semaines l'enseignement de branches, comme le dessin et la comptabilité, dont le caractère est nettement professionnel.

Dans le même but didactique et technique, les participants au cours de préparation à l'*enseignement agricole* inauguré en 1921, ont suivi pendant trois mois, l'été dernier, la seconde partie de ce cours à la suite duquel un diplôme spécial de capacité leur a été conféré.

La nouvelle loi sur l'enseignement agricole a prévu cette formation des maîtres en vue des leçons sur l'agriculture à l'école primaire et régionale, c'est-à-dire au 1^{er} degré. Elle s'est préoccupée aussi du renforcement des études du 2^e degré, qui se donnaient jusqu'ici en hiver à l'institut agricole de Pérolles. Pendant leur existence d'un quart de siècle ces cours ont rendu de bons services et il est équitable d'en convenir. Mais leur installation devenait insuffisante. D'autre part, le programme laissait à désirer en ce sens que l'institution ne possédait pas le moyen de permettre les démonstrations pratiques. La science agricole telle qu'on l'envisage maintenant doit être expérimentale et cette condition ne peut être obtenue qu'à l'aide d'une exploitation rurale. Le Grand Conseil l'a compris et a voté le crédit nécessaire à la construction d'un édifice réalisant tous les desiderata d'une école d'agriculture moderne. Non loin de l'école cantonale de Grangeneuve qui a si brillamment rempli sa tâche de former des agronomes d'un degré supérieur, s'élèvera, en été prochain, le bâtiment de nos cours d'hiver ainsi rénovés.

A propos de l'*enseignement complémentaire destiné aux jeunes filles*, nous voudrions signaler encore la pleine réussite du III^e Congrès d'enseignement ménager qui a réuni à Paris plus de mille congressistes et les représentants officiels de trente nations. Ce congrès, organisé excellemment par un comité directeur plein d'entrain, constitué à Paris avec le concours de l'Office international de Fribourg, a pris des décisions qui auront un grand retentissement et ne manqueront pas de promouvoir l'idée, aujourd'hui admise partout, de la nécessité d'un enseignement complémentaire préparant la jeune fille aux diverses activités du ménage. L'office international était représenté en ces importantes assises par M. Genoud, directeur de l'Office international de Fribourg, et par trois membres de son comité : MM. les conseillers d'Etat Perrier, à Fribourg, Porchet, à Lausanne, et M^{me} Bonabry, maîtresse principale du cours de cuisine à l'école secondaire des jeunes filles de la ville de Fribourg.

A. G.